COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE NOUVELLE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

MARDI 15 NOVEMBRE 2022
19 H 30
SALLE POLYVALENTE DE CHARNY

MESURES SANITAIRES

La séance du conseil municipal sera retransmise.

ORDRE DU JOUR

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

- **Délibérations**

1. Approbation de la modification des statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.
2. Modification du règlement intérieur des cantines scolaire de Charny Orée de Puisaye (PAI).
3. Participation aux séjours transplantés.
4. Demande de subvention du collège de Puisaye.
5. Approbation du rapport de la CLECT.
6. Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire.
7. Convention avec la Communauté de Communes pour la constitution d'un groupement de commande pour un marché groupé « Accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre ».
8. Acquisition des parcelles 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 relative à l'élargissement de la voie « rue de la ferme des Cochards » à Charny.
9. Lancement de la procédure de cession de deux portions de chemin rural à Dicy.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Brigitte GOUNOT, Franck HORRY, , Yann HUMEAU, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Pascal LECOMTE, Lucile LESINCE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MÉNARD, Bernard MOISSETTE, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Hervé RIOTTE, Daniel ROY (à partir de 19 h 57), Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Erick FLEURY (pouvoir à Jean-Christophe LETIERCE), Reynald HUCK (pouvoir à Brigitte GOUNOT), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Patrice MASSE (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Gisèle MIREUX-HOCHART (pouvoir à Marie-Hélène FILIE), Karine PONCELET (pouvoir à Solange MELLIN), Aurélie MOREAU (pouvoir à Arnaud XAINTE), Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Pascale SALOU (pouvoir à Fabienne JAVON).

Absents : Mmes et MM. Pascal COUILLAULT, Laurent GREGOIRE, Sophie LEBEGUE, Sylvie MOLIA, Alain VAVON.

Date de convocation : 09 novembre 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 39 puis 40 à partir de 19 h 57

Membres ayant pris part à la délibération : 49 puis 50 à partir de 19 h 57

Claude COLLARD est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe avoir demandé au Président de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre d'intervenir à un prochain conseil pour faire un point sur les affaires communautaires.

- **Délibérations**

2022-204 Modification des statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu la délibération N°2017/FEPF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion ;
Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre ;
Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité syndical ;
Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1er janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération ;
Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017 ;
Vu le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2019 ;
Vu la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération eaux Puisaye Forterre ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;
- D'**AUTORISER** la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** les statuts de la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre ;
- D'**AUTORISER** la Fédération des Eaux de Puisaye Forterre à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2022-205 Modification du règlement intérieur des cantines scolaire de Charny Orée de Puisaye – PAI tarif.

Vu la jurisprudence administrative du Conseil d'Etat du 23/10/2009 et la nécessité de mettre en œuvre des aménagement permettant l'accueil des enfants soumis à un Projet d'Accueil Individualisé sur le temps méridien ;
Vu la délibération n°2022-085 du 14 avril 2022 portant règlement intérieur de la cantine scolaire ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les élèves accueillis avec panier-repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **DE FIXER** le tarif de présence en cantine avec panier-repas fourni par les parents à 1€ ;
- **D'APPORTER** les modifications au règlement de fonctionnement des cantines telles que précisées en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **DE FIXER** le tarif de présence en cantine avec panier-repas fourni par les parents à 1€ ;
- **D'APPORTER** les modifications au règlement de fonctionnement des cantines telles que précisées en annexe.

2022-206 Participation au séjours transplantés.

Considérant que la municipalité a décidé de soutenir financièrement les séjours transplantées des classes des écoles primaires (maternelles et élémentaires) du territoire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- DE **PARTICIPER** aux séjours transplantés des écoles primaires (maternelle + élémentaire) du territoire à hauteur de 1/3 du prix total du séjour dans la limite de 3 000€ par séjour, par classe et par année scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- DE **PARTICIPER** aux séjours transplantés des écoles primaires (maternelle + élémentaire) du territoire à hauteur de 1/3 du prix total du séjour dans la limite de 3 000€ par séjour, par classe et par année scolaire.

2022-207 Demande de subvention du collège de Puisaye.

Considérant la demande de subvention en date du 15/09/2022 du collège de Puisaye pour l'organisation d'un séjour en Espagne pour les classes de 3ème des 3 sites du collège du 24 au 29/04/2023 ;
Considérant qu'un enfant du territoire est scolarisé dans cet établissement ;
Considérant que le coût de base de voyage par élève est de 384,58 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 1/3 de 384,58 € pour participer au financement du voyage en Espagne d'un élève du territoire scolarisé au collège de Puisaye.

Monsieur Bernard MOISSETTE s'oppose à cette subvention du fait que l'enfant n'est pas scolarisé sur la commune.
Monsieur Arnaud XAINTE explique avoir été du même avis mais, qu'après réflexion, les collèges dépendant du département, il convient de ne pas faire de différence entre les élèves de notre territoire.
Madame Lucile LESINCE interroge sur d'éventuelles sollicitations de la part du collège de Charny.
Madame le Maire répond qu'aucun demande de leur part n'a été effectué à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre et 1 abstention) des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** une subvention à hauteur de 1/3 de 384,58 € pour participer au financement du voyage en Espagne d'un élève du territoire scolarisé au collège de Puisaye.

2022-208 Approbation du rapport de la CLECT 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;
Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;
Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 09.02.2022 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28.09.2022 approuvant le rapport de la CLECT,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et tous documents relatifs à ces travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le présent rapport de la CLECT de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette opération et tous documents relatifs à ces travaux.

2022-209 Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu les arrêtés inter-préfectoraux des 25 octobre 2016 et 28 décembre 2016 créant la Communauté de communes Puisaye Forterre ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Puisaye Forterre et la définition de l'intérêt communautaire ;
Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* » ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28.09.2022 approuvant les montants dérogatoires d'attribution de compensation proposés par la CLECT,

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation du 1 052 248,05 € pour la commune de Charny Orée de Puisaye, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 09.02.2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le montant dérogatoire d'attribution de compensation du 1 052 248,05 € pour la commune de Charny Orée de Puisaye, tel que proposé par la CLECT dans son rapport établi le 09.02.2022 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

2022-210 Conventionnement avec la Communauté de Communes pour la constitution d'un groupement de commande pour un marché groupé « Accord-Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
Vu la délibération n°2020-sept-01 approuvant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » par la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre auprès de huit communes : Bléneau, Champignelles, Charny-Orée-de-Puisaye, Courson-les-Carrières, Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau, Saint Sauveur en Puisaye, Toucy, signée le 13 avril 2021 ;
Considérant la transformation de la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en Convention Cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire, en fin d'année 2022 ;
Considérant que la mise en oeuvre des ambitions retenues pour les communes et le territoire nécessitera des prestations d'aide en ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
Considérant le projet de publication du marché "Accord Cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement" alloti en trois parties : Diagnostic et stratégie d'aménagement des centres-bourgs, Assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bâti et les équipements publics, Aménagement des espaces publics ;

Considérant les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ;
Considérant l'opportunité pour la commune d'être membre du groupement pour une sélection de missions adaptée à ses besoins ;
Considérant le projet de Convention Constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et ses communes membres (présenté en annexe) ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **VALIDER** le lancement du marché "Accord cadre multi-attributaires, pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement" ;
- **De VALIDER** le principe de portage par la Communauté de communes du marché groupé, ainsi que l'ouverture du marché à toute communes souhaitant conventionner ;
- **D'APPROUVER** et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses communes membres.

Madame Lucile LESINCE demande combien de communes ont déjà signé cette convention.
Monsieur Arnaud XAINTE expose que celle-ci est ouverte à toutes les communes de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre.
Monsieur Gérald ALBANO demande si les travaux de l'Église de Fontenouilles peuvent être concernés par la « réhabilitation de patrimoine ».
Monsieur Arnaud XAINTE répond par la négative car cela touche uniquement le centre-bourg de Charny.
Monsieur Jean-Christophe LETIERCE demande une analyse financière.
Monsieur Arnaud XAINTE explique que la démarche est offerte et qu'il n'y a aucune contrainte pour sortir de cet accord-cadre.
Madame Brigitte GOUNOT souhaite savoir jusqu'où est notre liberté de choix.
Monsieur Arnaud XAINTE expose que si nous faisons appel à cet accord-cadre et qu'il ne nous satisfait pas, nous pouvons en sortir.
Madame Brigitte GOUNOT demande quelles sont nos possibilités, dans le cas, où une partie de l'AMO ne convient pas.
Monsieur Arnaud XAINTE précise qu'un assistant à maîtrise d'ouvrage est un prestataire qui nous aide à mettre en œuvre le programme mais que rien ne nous impose d'aller au bout du projet présenté par celui-ci.

Arrivée de Daniel ROY (19 h 57).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contres et 2 abstention) des membres présents et représentés :

- De **VALIDER** le lancement du marché "Accord cadre multi-attributaires, pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement" ;
- **De VALIDER** le principe de portage par la Communauté de communes du marché groupé, ainsi que l'ouverture du marché à toute communes souhaitant conventionner ;

- **D'APPROUVER** et d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Constitutive de groupement de commandes permanent conclu entre la Communauté de communes de Puisaye-Forterre et ses communes membres.

2022-211 Acquisition des parcelles cadastrées 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 relatives à l'élargissement de la voie rue de la ferme des Cochards à Charny.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L 2541-12-4 ;
Vu le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Dicy, Fontenouilles, Grandchamp, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Saint-Denis-sur-Ouanne et Saint-Martin-sur-Ouanne, validé le 2 décembre 2015, ajusté le 19 avril 2016 qui prévoit dans ses Orientations d'Aménagement Programmées, l'élargissement de la rue de la Ferme des Cochards d'une largeur d'environ 5 mètres ;
Vu la délibération n° 2020-074 en date du 8 septembre 2020 dont l'acquisition n'a pas été réalisée,

Considérant que Monsieur BOURGOIN Jean-Florent a acheté les parcelles qui appartenaient à la succession de Madame PICOT Lucette initialement mentionnée dans la délibération susvisée ;
Considérant qu'un nouveau plan de division a été réalisé modifiant ainsi les numéros de parcelles mentionnées dans la délibération susvisée ;
Considérant qu'il appartient à la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE d'acquérir les parcelles cadastrées 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94, d'une superficie respective de 37 M², 40 M² et 67 M², auprès de Monsieur BOURGOIN Jean-Florent ;
Considérant qu'il appartient à la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE de classer les parcelles cadastrées 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 à cet effet dans la voirie communale ;
Considérant que ces parcelles sont en nature de fossé destiné à recevoir l'écoulement des eaux pluviales ;
Considérant que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public,
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,
Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 86 d'une superficie de 37 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 12,95 € ;
- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 89 d'une superficie de 40 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 14,00 € ;
- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 94 d'une superficie de 67 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 23,45 € ;
- De **DECIDER** l'incorporation dans la voirie communale des parcelles cadastrées 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 86 d'une superficie de 37 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 12,95 € ;
- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 89 d'une superficie de 40 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 14,00 € ;
- D'**APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée 086 ZH 94 d'une superficie de 67 M², au prix de 0,35 € le M², soit un montant total 23,45 € ;
- De **DECIDER** l'incorporation dans la voirie communale des parcelles cadastrées 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes à intervenir qui seront passés en la forme authentique aux frais de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE en l'étude de Me BELLIAU, notaire à Charny, 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE qui s'y engage expressément.

Il est demandé si le prix délibéré est le même que celui acté en 2020.
Il est répondu par la positive.

2022-212 Lancement de la procédure de cession de deux portions de chemin rural à Dicy.

Certains chemins ruraux ou portions de chemins n'étant plus affectés à l'usage du public peuvent faire l'objet d'une demande d'acquisition par certains riverains. Dans le cadre du chemin situé au lieu-dit « La Puce » à Dicy, Monsieur CANOVAS Jean-François a adressé une demande pour acheter deux portions du chemin qui bordent sa propriété.
Une enquête publique doit être réalisée préalablement à l'aliénation et à l'acquisition.

Vu le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- **De CONSTATER** la désaffectation de deux portions du chemin rural ;
- **De LANCER** la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;
- **De PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural susvisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **De CONSTATER** la désaffectation de deux portions du chemin rural ;
- **De LANCER** la procédure de cession d'un chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural ;

- **De PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux portions du chemin rural susvisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

- **Affaires diverses**

Madame le Maire informe :

- Départ du Dr FARAH de la Maison de Santé.
- Dispositif de salariat d'un médecin par la Département et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.
- Installation d'ostéopathes.
- L'EHPAD de Charny fait partie des 300 meilleurs EHPAD de France.
- Le collège de Bléneau fermera ses portes en juillet 2023.
- Les travaux du terrain multisport à Villefranche avancent.
- La tenue des Entretiens de Champignelles.

Madame Patricia CONTRAULT demande des précisions sur l'installation d'un dentiste.
Madame le Maire explique ne pouvoir répondre à cette question pour le moment.
Madame Brigitte GOUNOT sollicite des renseignements sur la salariat d'un médecin.
Madame le Maire indique que la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre et le Département sont porteur du projet et qu'actuellement il n'y a pas de candidature.
Monsieur Jean-Pierre GÉRARDIN questionne sur l'utilisation du terrain de foot par l'hélicoptère.
Madame le Maire répond qu'un hélicoptère peut atterrir à n'importe quel endroit en journée et souligne que le dispositif installé au terrain de foot est spécifique au vol de nuit. De plus la clé du portail sera détenue par les pompiers de Charny en plus d'une boite à clé sur place.
Monsieur Gérald ALBANO s'inquiète du dossier de l'adressage et de sa clôture.
Monsieur Arnaud XAINTE met tout en œuvre pour une mise en place des plaques et des numéros le plus rapidement possible. Il ajoute que la Poste a déjà entré les mises à jour dans la base national.
Madame le Maire informe prendre contact avec les services de la Poste pour connaître l'évolution des changements.
Madame Nathalie JARD informe s'être rendue à une réunion dans le cadre « Terre de Jeux 2024 » et qu'il faut retenir 2 points essentiels comme le passage de la flamme olympique dans l'Yonne mais aussi la mise en place d'un label « Yonne 2024 » pour, par exemple, marquer des produits locaux, créer des équipes sportives et mettre en place un site internet afin de recevoir des équipes sur les territoires partenaires.
Monsieur Michel PECHART propose sa candidature afin de prendre la place du Docteur FARAH dans le cabinet de la maison de santé de Charny et demande à Madame le Maire de soutenir sa candidature auprès du conseil communautaire.
Madame le Maire en prend note et invite Monsieur PECHART à faire sa candidature.
Monsieur Pascal LECOMTE fait un point sur la « Foire de la Saint Simon » et remercie tous les organisateurs et intervenants qui ont participé à la réussite de cet évènement.
Monsieur Gérald ALBO remercie Monsieur Pascal LECOMTE pour son investissement et la réussite de la foire mais aussi à toutes les personnes qui ont aidé à la tenue de celle-ci.
Madame Fabienne JAVON informe que la commission « Sport, associations » se tiendra le 23 novembre prochain.
Monsieur Aurélien PÉCOT demande à connaitre les dates des prochains conseil municipaux.
Madame le Maire informe que les prochains conseils seront le 20 décembre puis le 17 janvier, le 14 février et le 14 mars.

COMMUNE DE CHARNY ORÉE DE PUISAYE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ANNÉE 2022

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
des délibérations N° 2022-204 à 2022-212.

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

2022-204 Approbation de la modification des statuts de la Fédération des Eaux Puisaye Forterre.

2022-205 Modification du règlement intérieur des cantines scolaire de Charny Orée de Puisaye (PAI).

2022-206 Participation aux séjours transplantés.

2022-207 Demande de subvention du collège de Puisaye.

2022-208 Approbation du rapport de la CLECT.

2022-209 Approbation de l'attribution de compensation dérogatoire.

2022-210 Convention avec la Communauté de Communes pour la constitution d'un groupement de commande pour un marché groupé « Accord-cadre multi-attributaire pour des missions d'études et de conseil en architecture, urbanisme et paysage, en vue d'opérations d'aménagement en Puisaye-Forterre ».

2022-211 Acquisition des parcelles 086 ZH 86, 086 ZH 89 et 086 ZH 94 relative à l'élargissement de la voie « rue de la ferme des Cochards » à Charny.

2022-212 Lancement de la procédure de cession de deux portions de chemin rural à Dicy

Le Maire, Élodie MENARD.

Le secrétaire de séance, Claude COLLARD.

